

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE2272

présenté par

M. Benoit, Mme Violland, M. Batut, M. Lamirault, Mme Le Hénanff et Mme Firmin Le Bodo

ARTICLE 12

Après l'alinéa 15, insérer les deux alinéas suivants :

« Après le huitième alinéa de l'article L. 143-1 du même code, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elles peuvent exercer leur droit de préemption en cas de cession partielle des parts ou actions d'un groupement foncier agricole d'investissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de permettre à la SAFER de préempter sur une cession partielle de parts de la société (actuellement limité dans le texte aux cessions totales).

Le présent amendement prévoit d'ouvrir la possibilité pour les Safer de préempter des cessions partielles de parts de groupements fonciers agricoles d'investissement.

Cette nouvelle voie de préemption constituerait le corollaire d'un dispositif visant à préserver le foncier agricole et à contribuer au maintien de la surface agricole utile, difficilement tenu depuis 20 ans.

Cet amendement permet à la SAFER de préempter sur une cession partielle des parts de GFAI.